

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 1

**Référence :** Audience du 15 janvier 2020 à huis clos, volume 11, page 52.

**Demande :** Répondre par écrit aux questions 1.2.1, 1.2.3 et 1.2.6 du document SÉ-AQLPA-GRIAM-0058 (demandé par la Régie)

**Réponse :**

**Demande 1.2.1** *Veillez justifier l'achat par Énergir de biométhane produit aux États-Unis, vu les références (iii)*

**Réponse :**

Comme présenté dans la pièce B-0293, Gaz Métro-2, Document 30, les volumes de GNR produit au Québec et qui seront disponibles pour les années ciblées par le règlement ne seront pas suffisants pour l'atteinte des cibles réglementaires.

L'achat de volumes de GNR produit hors Québec sera donc nécessaire pour atteindre les cibles prévues par le règlement.

En ce qui a trait au Décret 1012-2014 adopté le 19 novembre 2014, celui-ci prévoit que les projets de GNR québécois devraient être « perçus favorablement » afin d'offrir aux distributeurs de gaz naturel et à leur clientèle une source de GNR produit localement. Un tel décret ne saurait imposer à la Régie de prioriser l'achat de GNR québécois sans égard au prix du GNR disponible sur le marché.

**Demande 1.2.3** *Dans quelles mesures a) le coût et b) la disponibilité d'approvisionnements biométhaniers en temps utile pour satisfaire les exigences réglementaires décrites en référence (ii) ont-ils amené Énergir à choisir l'achat par Énergir de biométhane produit aux États-Unis plutôt qu'au Québec ? Veillez élaborer sur les obstacles actuels qui freinent jusqu'à présent l'émergence du biométhane québécois aux fins de satisfaire les exigences réglementaires d'Énergir.*

**Réponse :**

La quantité insuffisante de volumes disponibles au Québec pour répondre aux cibles prévues par le règlement est une des raisons qui pousse Énergir à s'approvisionner hors Québec. Des volumes sont actuellement disponibles hors Québec, car des conditions de marché propices au développement de projet de GNR ont été mises en place depuis plusieurs années déjà. La mise en place des programmes tels que les RINS et les LCFS ont accéléré le développement de la filière du GNR.

Similairement, au Québec, Énergir a constaté que plusieurs projets de production de GNR ont débuté lors de la mise en place de programme permettant d'améliorer les conditions économiques des projets. Le développement de projet de GNR se faisant sur plusieurs années, les projets qui ont été développés à l'aide de ces programmes seront bientôt mis en service. Plusieurs projets sont en pourparlers, mais ne verront le jour qu'au plus tôt en 2023.

En plus des programmes d'aide à mettre en place, l'émergence d'une filière ne peut se faire sans une direction claire sur les objectifs gouvernementaux. Le règlement mis en place par le gouvernement provincial a donc servi à lancer ce message aux acteurs de la filière.

**Demande 1.2.6** *Au meilleur de vos connaissances, veuillez mettre à jour, dans chacun des autres cas d'approvisionnements biométhaniers québécois a) les volumes prévus, b) les dates passées ou prévues de conclusion de contrats, c) les dates de construction passées ou prévues de ces usines de biométhanisation et d) les dates de début des livraisons ?*

**Réponse :**

Veillez vous référer à la pièce B-0293, Gaz Métro-2, Document 30.